



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

**105<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 16 avril 2012, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Al-Nasser..... (Qatar)

*En l'absence du Président, M. Sadjik (Autriche),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## **Hommage à la mémoire de S. E. M. Bingu Wa Mutharika, Président de la République du Malawi**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Avant de passer à l'examen de la question inscrite à notre ordre du jour, j'ai le triste devoir de rendre hommage à la mémoire de S. E. M. Bingu Wa Mutharika, Président de la République du Malawi, décédé le 5 avril. Au nom de l'Assemblée générale, je prie le représentant du Malawi de bien vouloir transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple malawiens, ainsi qu'à la famille endeuillée du Président Bingu Wa Mutharika.

J'invite maintenant les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire du Président Bingu Wa Mutharika.

*Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Afrique.

**M. Benmehidi** (Algérie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'exprimer, au nom du Groupe des États d'Afrique, nos plus sincères condoléances au peuple et

au Gouvernement de la République sœur du Malawi, suite au décès du Président Bingu Wa Mutharika.

On se souviendra en Afrique du défunt Président Mutharika comme d'un vrai nationaliste qui a consacré sa vie à promouvoir le progrès de son pays, tout en se mettant au service de son continent avec le plus grand dévouement. Il a présidé l'Union africaine de janvier 2010 à janvier 2011, faisant de la question de la sécurité alimentaire en Afrique la pierre angulaire de son mandat. Profitant du succès remarquable rencontré par la politique nationale de sécurité alimentaire au Malawi, il a élaboré pour l'Afrique une feuille de route visant à garantir la sécurité alimentaire en général, et la durabilité en particulier.

Tout au long de sa vie, le Président Mutharika a encouragé l'indépendance économique légitime des pays en développement, notamment des pays d'Afrique. La décision prise à l'unanimité par la Conférence de l'Union africaine de tenir son dix-neuvième sommet au Malawi en juillet témoigne clairement de l'influence exercée par le Président Mutharika lorsqu'il présidait l'Union ainsi que de son profond attachement à l'Afrique. Les nombreuses réalisations du Président Bingu Wa Mutharika subsisteront dans la mémoire et le cœur du peuple malawien. Nos pensées vont à sa famille, à qui nous présentons nos condoléances en ces moments difficiles. Que ce grand homme d'État repose en paix.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Mongolie, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Asie.

**M<sup>me</sup> Ochir** (Mongolie) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, j'ai le grand honneur de rendre hommage à la mémoire de Bingu Wa Mutharika, le défunt Président de la République du Malawi.

Après sa première élection à la présidence du Malawi en 2004, le Président Mutharika s'est employé avec audace à réformer les politiques et les programmes de développement, ouvrant une période de sept ans de forte expansion qui a fait du Malawi l'un des pays à croissance économique la plus rapide du monde. Il a également introduit un programme de subventions des produits agricoles qui a fait du Malawi, pays qui a jadis souffert de la famine, un grenier local et régional.

Grâce à la réussite économique qu'a connue le Malawi au cours de son premier mandat présidentiel, le Président Mutharika a été réélu triomphalement en 2009. Au cours de son deuxième mandat, il a continué à faire preuve d'un grand attachement aux réformes économiques et aux mesures anti-corruption.

Le Président Mutharika a reçu de nombreux prix nationaux et internationaux pour ses réalisations, notamment le Prix de l'Organisation des Nations Unies pour les objectifs du Millénaire pour le développement en 2010, pour avoir réussi à éliminer la faim en renforçant la sécurité alimentaire, ainsi que la Médaille Agricola de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en 2008, en reconnaissance du rôle important qu'il a joué dans la transformation de l'économie du Malawi, qui, autrefois à déficit vivrier, est devenu un pays exportateur net de maïs.

Le Président Mutharika faisait également preuve d'un attachement remarquable à la coopération régionale. Il a lancé l'initiative d'un nouveau partenariat avec d'autres pays africains, connue sous le nom de Panier alimentaire africain, une stratégie destinée à améliorer l'agriculture et la sécurité alimentaire dans la région.

Nos pensées et nos prières vont à la famille de feu le Président et du peuple malawien en cette période de deuil. Que le défunt Président repose en paix.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bulgarie, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Europe orientale.

**M. Belev** (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Europe orientale, je voudrais présenter nos condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple malawiens à la suite du décès de Bingu Wa Mutharika, Président de la République du Malawi depuis 2004, Président de l'Union africaine en 2010 et personnalité politique et homme d'État dont l'action a eu un impact non seulement dans son propre pays mais aussi dans l'ensemble de l'Afrique. Il a contribué considérablement au bien-être du peuple malawien en réalisant des progrès en matière de production agricole et de sécurité alimentaire, de réformes juridiques et économiques, de rigueur financière et de mesures anti-corruption, ainsi qu'en ce qui concerne la promotion de la réconciliation régionale et de la sécurité du continent dans son ensemble.

Le Président Mutharika a eu l'idée de forger un nouveau partenariat, l'Initiative Panier alimentaire africain, fondé notamment sur les subventions en faveur des petits exploitants agricoles, en particulier les femmes, l'amélioration de l'irrigation et la mise en œuvre des interventions innovantes en agriculture, dans l'objectif de parvenir à la sécurité alimentaire en cinq ans.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer l'espoir que nous avons que les objectifs de stabilité et de prospérité seront maintenus par le successeur de M. Mutharika, S. E. M<sup>me</sup> Joyce Banda, la première femme Président du pays, dont l'accession à la magistrature suprême constitue un pas important dans la promotion des droits de la femme et de l'égalité entre les sexes.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

**M. Rosenthal** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : En ma qualité de Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour le mois d'avril, j'ai le triste devoir d'exprimer au peuple et au Gouvernement de la République du Malawi les condoléances les plus sincères des pays membres du Groupe suite au triste décès de Bingu Wa Mutharika, le jeudi 5 avril dernier. Nous présentons nos condoléances à la famille Mutharika et à la Présidente du Malawi, S. E. M<sup>me</sup> Joyce Hilda Mtila Banda.

Nous savons que le Président Bingu Wa Mutharika s'est dévoué sans relâche à la transformation

socioéconomique du Malawi, en particulier dans des domaines tels que la sécurité alimentaire et l'infrastructure publique. Cela lui a valu de recevoir le Prix de l'Organisation des Nations Unies pour les objectifs du Millénaire pour le développement en 2010, pour les progrès extraordinaires accomplis par le Malawi dans la réalisation de ces objectifs sous son égide. Il a également promu des améliorations dans le système de sécurité sociale pour les jeunes du Malawi en introduisant l'initiative présidentielle pour les sports, le fonds de développement pour les jeunes entrepreneurs et le fonds de développement rural du Malawi, dont bénéficie également la jeunesse du pays.

En outre, il est avéré que sous sa présidence, le Malawi a réalisé des progrès considérables dans la consolidation de son système démocratique. Le fait qu'il a nommé un certain nombre de jeunes dans son cabinet a toujours été une source de motivation pour les associations politiques des jeunes.

Toutefois, le legs de Bingu Wa Mutharika transcende les frontières du Malawi. Comme les membres le savent, il fut Président de l'Union africaine en 2010, et, à ce titre, il a promu sur le continent africain certaines des initiatives qu'il avait menées avec succès dans son propre pays. Avant même de devenir Président du Malawi, Bingu Wa Mutharika s'était distingué à l'échelon régional en occupant les fonctions de Secrétaire général du Marché commun de l'Afrique orientale et australe.

Afin de ne pas annuler les progrès accomplis jusqu'à présent au Malawi, il est essentiel que son peuple demeure uni en ces moments difficiles, indépendamment des différences politiques, religieuses, régionales ou culturelles. À cet égard, les membres du Groupe régional d'Amérique latine et des Caraïbes tiennent à exprimer leur appui à la Présidente Joyce Banda, qui, en sa qualité de successeur constitutionnel de Bingu Wa Mutharika, devra assurer un transfert sans heurt du pouvoir. Que le Président Bingu Wa Mutharika repose en paix.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suède, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**M<sup>me</sup> Burgstaller** (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Je tiens à présenter au peuple et au Gouvernement de la

République du Malawi nos sincères condoléances suite au décès de leur chef d'État, Bingu wa Mutharika.

En tant que Président du Malawi de 2004 jusqu'à son décès, le regretté Président Mutharika a combattu la pauvreté dans son pays. Sous sa direction, le Malawi a progressé sur la voie de la croissance économique, et le pays a également connu une amélioration des conditions sanitaires et de son système d'éducation.

Le Président Mutharika a été le premier chef d'État de son pays à assumer la présidence de l'Union africaine. À ce titre, il a transposé au niveau continental les efforts qu'il a menés au niveau national pour promouvoir la sécurité alimentaire.

Outre le fait qu'il s'est mis au service de son pays et de son continent, le regretté Président Mutharika était un véritable citoyen du monde puisqu'il a étudié en Zambie, en Inde et aux États-Unis, où il a obtenu un doctorat en économie. Il a effectué une carrière remarquable en tant que fonctionnaire international pendant de nombreuses années.

Les membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États souhaitent faire part de leur appréciation et de leur gratitude pour les contributions apportées par le regretté Président Mutharika, non seulement dans son pays, mais également dans la région africaine et à la communauté internationale dans son ensemble. Nous tenons à exprimer notre affection et nos sincères condoléances à sa famille et au peuple malawien. Nos pensées et notre sympathie les accompagnent en cette période difficile.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis, qui va s'exprimer en sa capacité de représentante du pays hôte.

**M<sup>me</sup> Cousens** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis présentent leurs sincères condoléances à la famille du regretté Président Bingu wa Mutharika ainsi qu'au peuple et au Gouvernement de la République du Malawi, qui ont subi une immense perte. Nos pensées accompagnent le peuple malawien en cette période douloureuse.

Le Président Mutharika, qui occupait la fonction de Président du Malawi depuis 2004, a lutté pour réduire la pauvreté dans son pays et pris la tête des efforts visant à promouvoir la sécurité alimentaire en Afrique en sa qualité de Président de l'Union africaine. Il a été le

premier chef d'État de son pays à occuper cette position honorable.

Le Président Mutharika a étudié en Zambie, en Inde et aux États-Unis, où il a obtenu un doctorat en économie, et il a eu une carrière remarquable de fonctionnaire international.

En des temps si difficiles, nous tenons également à saluer le transfert constitutionnel des pouvoirs qui a suivi le décès du Président Mutharika, et nous exprimons notre plein appui à S. E. M<sup>me</sup> Joyce Banda, première femme chef d'État d'Afrique australe.

Alors que les Malawiens pleurent la perte de leur Président, les États-Unis demeurent déterminés à maintenir une relation étroite et un partenariat permanent avec le peuple et le gouvernement malawiens.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Malawi.

**M. Bowler** (Malawi) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier mes chers collègues qui se sont exprimés de leur gentillesse et de leurs paroles de réconfort en cette période difficile. C'est avec une profonde affliction et avec la plus grande tristesse que je me présente devant l'Assemblée aujourd'hui pour honorer le regretté Ngwazi Bingu wa Mutharika et lui rendre hommage, lui qui était jusqu'à sa mort le Président de la République du Malawi.

Le regretté Président Mutharika est décédé le jeudi 5 avril dernier après avoir été victime d'un arrêt cardiaque dans sa résidence officielle à Lilongwe. Le Président Mutharika est devenu Président de la République du Malawi en 2004 et a été élu pour un second mandat à une majorité écrasante en 2009.

Le Gouvernement malawien a depuis décrété une période de deuil de 10 jours qui a commencé le samedi 7 avril 2012.

Le regretté Président Mutharika sera enterré le 23 avril à son domicile dans le district de Thyolo, dans le sud du Malawi. Il est considéré par un grand nombre de personnes comme l'un des plus grands fils de l'Afrique, et ses réalisations resteront à jamais dans les mémoires.

Les Malawiens se souviendront affectueusement du Président Mutharika pour la manière dont il envisageait la lutte contre la pauvreté et contre la faim et pour sa volonté de parvenir à la sécurité alimentaire dans notre grand pays.

En tant que Président de l'Union africaine, le Président Mutharika a établi une feuille de route pour permettre à l'Afrique d'instaurer une sécurité alimentaire durable, et il a défendu l'initiative du Panier alimentaire africain, qu'il considérait comme une priorité. Il a toujours soutenu qu'aucun pays ne pouvait connaître la sécurité sans avoir atteint la sécurité alimentaire.

Je saisis cette occasion pour informer l'Assemblée que, conformément à la Constitution de la République du Malawi, suite au décès du Président Mutharika, S. E. M<sup>me</sup> Joyce Banda, alors Vice-Présidente, a prêté serment le 7 avril 2012 en tant que nouvelle Présidente de la République du Malawi.

M<sup>me</sup> Banda est entrée dans l'histoire en devenant la première femme à assumer cette importante fonction dans mon pays et en Afrique australe et, bien sûr, en devenant la deuxième femme Présidente en Afrique. En tant que Malawiens, nous sommes très fiers de cette réussite. Le Malawi a connu un transfert de pouvoirs sans heurt après le décès du Président Mutharika, ce qui montre clairement que le Malawi est un pays épris de paix où la démocratie a pris racine.

Enfin, j'ai le grand honneur d'exprimer mon appréciation et mes remerciements à tous ceux qui nous ont soutenus : le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon; la Vice-Secrétaire générale, M<sup>me</sup> Asha-Rose Migiro; le Président de l'Assemblée générale; les membres du corps diplomatique; les hauts fonctionnaires de l'ONU et tous les amis qui nous ont réconfortés pendant cette période de deuil profond.

Je tiens par ailleurs à remercier spécialement le Gouvernement et le peuple sud-africains de l'aide qu'ils nous ont fournie en cette période difficile. Puisse Dieu Tout-Puissant bénir chacun d'entre vous, et puisse l'âme du Président reposer en paix.

#### **Point 115 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

##### **i) Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies**

**Mémorandum du Secrétaire général**  
(A/66/682/Add.1)

**Rapport du Conseil de justice interne**  
(A/66/664/Add.1)

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

Comme il est indiqué dans le document A/66/682/Add.1, les mandats du juge à temps complet – la juge M<sup>me</sup> Ebrahim-Carstens – et du juge à mi-temps – le juge G. Meeran – du Tribunal du contentieux administratif viendront à expiration le 30 juin 2012.

Comme il est également indiqué dans le document A/66/682/Add.1, la juge *ad litem* Marilyn Kaman a décliné, pour des raisons personnelles, l'offre de prorogation de son mandat pour six mois supplémentaires, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/251.

Il est donc nécessaire que durant sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale nomme un juge à temps complet, un juge à mi-temps et un juge *ad litem* pour pourvoir les sièges vacants du Tribunal du contentieux administratif.

En vertu du paragraphe 4 de l'article 4 du Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, le juge à temps complet et le juge à mi-temps sont nommés pour un mandat de sept ans.

Conformément au paragraphe 42 de la résolution 66/237, le mandat du juge *ad litem* sera d'une durée d'un an.

Dans son rapport à l'Assemblée générale, publié sous les cotes A/66/664 et A/66/664/Add.1, le Conseil de justice interne recommande à l'Assemblée générale deux candidats pour le poste à temps complet, deux candidats pour le poste à mi-temps et deux candidats pour le poste de juge *ad litem*. Dans son rapport, le Conseil fournit les noms des candidats qui lui semblent convenir pour le Tribunal du contentieux administratif, présentés par poste, lieu d'affectation et tribunal.

Les candidats recommandés par le Conseil pour une nomination au poste de juge à temps complet sont M<sup>me</sup> Memooda Ebrahim-Carstens (Botswana) et M<sup>me</sup> Danielle Grenier (Canada).

Les candidats recommandés par le Conseil pour une nomination au poste de juge à mi-temps sont M. Jean-François Cousin (France) et M. Goolam Hoosen Kader-Meeran (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Les candidats recommandés par le Conseil pour une nomination au poste de juge *ad litem* sont M<sup>me</sup> Alessandra Greceanu (Roumanie) et M<sup>me</sup> Danielle Grenier (Canada).

La nomination des juges à temps complet et à mi-temps du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies se fera conformément au Statut du Tribunal du contentieux administratif et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes de l'article 4 du Statut du Tribunal du contentieux administratif,

« Le Tribunal se compose de trois juges à temps complet et de deux juges à mi-temps.

Les juges sont nommés par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil de justice interne conformément à la résolution 62/228 de l'Assemblée. Ils sont tous de nationalité différente et sont nommés eu égard aux principes de la répartition géographique et de l'équilibre entre les effectifs des deux sexes. »

Pour pouvoir être nommé juge, aux termes du paragraphe 3 de l'article 4, il faut jouir de la plus haute considération morale et justifier d'au moins 10 ans d'expérience judiciaire en droit administratif, ou d'une expérience équivalente acquise dans une ou plusieurs juridictions nationales.

Aux termes du paragraphe 4 de l'article 4 du Statut du Tribunal du contentieux administratif,

« Les juges sont nommés pour un mandat non renouvelable de sept ans. À titre transitoire, deux des premiers juges (un juge à temps complet et un juge à mi-temps), désignés par tirage au sort, sont nommés pour un mandat de trois ans à l'issue duquel ils peuvent être nommés de nouveau au Tribunal pour un mandat non renouvelable de sept ans. Tout juge ou ancien juge du Tribunal d'appel des Nations Unies ne peut siéger au Tribunal du contentieux administratif. »

Le Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies ne prévoit pas la nomination de juges *ad litem*. Ainsi, la nomination du juge *ad litem* se fera conformément à la résolution 66/237 de l'Assemblée générale, le Règlement intérieur de l'Assemblée générale et les recommandations formulées par le Conseil de justice interne dans son rapport à l'Assemblée générale (A/66/664) et son additif (A/66/664/Add.1).

Dans le document A/66/682/Add.1, il est proposé que l'Assemblée générale élise le juge à temps complet, le juge à mi-temps et le juge *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif, en tenant compte du paragraphe 58 de sa résolution 63/253, dans laquelle elle

a invité les États Membres à tenir dûment compte de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes lorsqu'ils élisent des juges au Tribunal du contentieux administratif et au Tribunal d'appel.

Seuls les candidats recommandés par le Conseil de justice interne dont les noms figurent dans ce mémorandum peuvent participer à l'élection. Les électeurs de l'Assemblée générale indiqueront les candidats pour lesquels ils votent en marquant leur nom d'une croix sur le bulletin de vote. Chaque électeur peut voter pour un candidat au plus pour chacun des postes à temps complet, à mi-temps et de juge *ad litem*.

Les candidats ayant recueilli la majorité des voix des membres présents et votants à l'Assemblée générale seront considérés élus et donc nommés juge au Tribunal du contentieux administratif par l'Assemblée.

Les élections se dérouleront conformément au Règlement intérieur jusqu'à ce que le nombre de candidats requis pour pourvoir les sièges de juge à temps complet, de juge à mi-temps et de juge *ad litem* au Tribunal du contentieux administratif ait été obtenu, à l'issue d'un ou de plusieurs tours de scrutin et à la majorité des membres présents et votants.

Il est proposé de tenir en premier lieu l'élection au siège de juge à temps complet au Tribunal du contentieux administratif. L'élection au siège de juge à mi-temps au Tribunal du contentieux administratif sera tenue une fois le juge à temps complet élu. L'élection au siège de juge *ad litem* au Tribunal du contentieux administratif sera tenue une fois le juge à mi-temps élu.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection d'un juge à temps complet du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies.

Seuls les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote sont éligibles. Les représentants doivent indiquer les candidats pour lesquels ils souhaitent voter en inscrivant une croix en regard du nom des candidats de leur choix sur les bulletins de vote. Chaque représentant ne pourra voter au maximum que pour un candidat pour une nomination au Tribunal du contentieux administratif.

L'élection se déroulera conformément aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur de

l'Assemblée générale. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura donc lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront remis qu'aux représentants qui sont assis directement derrière les plaques nominatives de pays.

Nous allons maintenant procéder à l'élection. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire sur les bulletins de vote le nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter en inscrivant une croix en regard du nom du candidat de leur choix sur les bulletins de vote. Je rappelle aux représentants qu'ils ne peuvent voter que pour un candidat au maximum au Tribunal. Un bulletin de vote sera déclaré nul s'il contient le nom de plus d'un candidat au Tribunal du contentieux administratif.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M. Zaid (Afghanistan), M<sup>me</sup> Belskaya (Belarus), M. Cabezas (Chili), M. Koko (Côte d'Ivoire), M<sup>lle</sup> Chambers (Jamaïque) et M. Inácio (Portugal) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 11 heures, est reprise à 11 h 20.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombres de bulletins déposés :	169
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	169
Abstentions :	1
Nombre de votants :	168
Majorité requise :	85
Nombre de voix obtenues :	
M <sup>me</sup> Memooda Ebrahim-Carstens (Botswana)	135
M <sup>me</sup> Danielle Grenier (Canada)	33

*Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M<sup>me</sup> Memooda Ebrahim-Carstens (Botswana) est dûment nommée juge à temps complet du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour un mandat de sept ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et venant à expiration le 30 juin 2019.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Je saisis cette occasion pour féliciter, au nom de l'Assemblée, la juge Memooda Ebrahim-Carstens de sa nomination.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection d'un juge à mi-temps du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies. Seuls les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote sont éligibles. Les représentants doivent indiquer le candidat pour lequel ils souhaitent voter en inscrivant une croix en regard du nom du candidat de leur choix sur les bulletins de vote. Chaque représentant ne pourra voter au maximum que pour un candidat au poste de juge à mi-temps du Tribunal du contentieux administratif.

L'élection se déroulera conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura donc lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Nous allons maintenant procéder à l'élection. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir indiquer le nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter en inscrivant une croix en regard du nom du candidat de leur choix sur les bulletins de vote. Je rappelle aux représentants qu'ils ne peuvent voter que pour un candidat au maximum au siège de juge à mi-temps du Tribunal. Un bulletin de vote sera déclaré nul s'il contient le nom de plus d'un candidat au Tribunal du contentieux administratif.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M. Zaid (Afghanistan), M<sup>me</sup> Belskaya (Belarus), M. Cabezas (Chili), M. Koko (Côte d'Ivoire), M<sup>lle</sup> Chambers (Jamaïque) et M. Inácio (Portugal) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 11 h 25, est reprise à 11 h 50.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	166
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	165
Nombre d'abstentions :	3
Nombre de votants :	162
Majorité requise :	82
Nombre de voix obtenues :	
M. Goolam Hoosen Kader Meeran (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	93
M. Jean-François Cousin (France)	69

*Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M. Goolam Hoosen Kader Meeran (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) est dûment nommé juge à mi-temps du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et venant à expiration le 30 juin 2019.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à féliciter le juge Goolam Hoosen Kader Meeran de sa nomination.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection d'un juge *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies. Seuls sont éligibles les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote. Les représentants sont priés d'indiquer les candidats pour lesquels ils souhaitent voter en inscrivant une croix en regard du nom des candidats de leur choix sur les bulletins de vote. Chaque représentant ne pourra voter au maximum que pour un candidat pour le poste de juge à mi-temps du Tribunal du contentieux administratif.

L'élection se déroulera suivant les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Par conséquent, conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Nous allons maintenant commencer les opérations de vote. Les membres sont priés de rester à leur place jusqu'à ce que tous les bulletins aient été ramassés. Les bulletins vont maintenant être distribués.

Je prie les représentants d'indiquer le candidat pour lequel ils souhaitent voter en inscrivant une croix en regard du nom de ce candidat sur les bulletins de vote. Je rappelle également aux représentants qu'ils ne pourront

voter au maximum que pour un candidat au poste de juge à mi-temps. Un bulletin de vote sera déclaré nul s'il contient plus d'un nom pour le poste de juge au Tribunal du contentieux administratif.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M. Zaid (Afghanistan), M<sup>me</sup> Belskaya (Belarus), M. Cabezas (Chili), M. Koko (Côte d'Ivoire), M<sup>lle</sup> Chambers (Jamaïque) et M. Inácio (Portugal) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à midi, est reprise à 12 h 15.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le résultat du vote est le suivant :

Nombres de bulletins déposés :	166
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	166
Abstentions :	3
Nombre de votants :	163
Majorité requise :	82
Nombre de voix obtenues :	
M <sup>me</sup> Alessandra Greceanu (Roumanie)	103
M <sup>me</sup> Danielle Grenier (Canada)	60

*Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M<sup>me</sup> Alessandra Greceanu (Roumanie) est dûment nommée juge ad litem du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour un mandat prenant effet le 16 avril 2012 et venant à expiration le 31 décembre 2012.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à féliciter la juge Greceanu de sa nomination et à remercier les scrutateurs de leur concours.

Dans son rapport publié sous la cote A/66/664/Add.1, le Conseil de justice interne considère qu'en décidant, dans sa résolution 66/237, de proroger d'une année le mandat des trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif, l'Assemblée générale a ainsi voulu que les titulaires poursuivent leur mandat sans interruption et sans qu'il faille procéder à une nouvelle nomination, jusqu'au 31 décembre 2012. En conséquence, le Conseil de justice interne indique que les mandats des deux titulaires, M. Jean-François Cousin, basé à Genève, et M<sup>me</sup> Nkemdilim Amelia Izuako, basée à Nairobi, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2012.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale confirme que les mandats des deux juges *ad litem* titulaires, M. Jean-François Cousin et M<sup>me</sup> Nkemdilim Amelia Izuako, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2012?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 115 i) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 20.*